

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-07 du 13 avril 2023

### CLICHY-SOUS-BOIS – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'ACCESSOIRES AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'acte notarié établi le 4 janvier 1991 concernant l'achat de la parcelle cadastrée section AV n°28 comprenant un pavillon et un terrain par le Département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de servitude de passage de canalisations et accessoires sous la parcelle départementale cadastrée section AV n°28 située 9, allée de la surprise à Clichy-sous-Bois, au profit du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), dont le siège est situé 14, Rue Saint-Benoît (75006 Paris), et dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que le SEDIF sera responsable de l'installation, de l'exploitation, de la surveillance, de l'entretien, du renforcement, de sa réparation du remplacement et de l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires, et qu'elle supportera toutes les conséquences d'un éventuel dysfonctionnement de ses installations ;

- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de la signature et sera conclue pour la durée de vie de l'ouvrage. Cette convention prendra fin en cas d'enlèvement de l'ouvrage par le SEDIF ;

- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*